



RELEVÉ DE DÉCISIONS

Conseil Municipal du 7 juillet 2021

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 7 juillet 2021 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : Mme BABIC Virginie, M BANCEL Jean-Louis, Mme BUI Martine, Mme BURKHARDT Mélodie, M. CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme HACQUART Sylvie, Mme LE-HUU Delphine, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M. TOULAT François

Etaient excusés (représentés par) : M CANTE Lucas (S HACQUART), Mme GOUDARD Alexandra (E. POLNY), M. GRIMONET Philippe (H. CHAVOT), M. KLEIN Jean (F. FORT), M. MAGNOLI Thierry (V CHAVEROT), Mme PAPOT Nicole (JL BANCEL), M. PARISOT Christian (JL BANCEL), Mme ROGEL Magali (G. CAPRINI)

Monsieur Eric POLNY est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.
Date de convocation : 30 juin 2021

1. Création de postes

Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (22h00/35h00) en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi non permanent sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet emploi serait équivalent à la catégorie C et correspondrait au grade d'adjoint technique. Cet emploi serait à temps non complet à raison de 22h00/35h00

Cet emploi est créé pour l'année scolaire 2021-2022, et sera pourvu en fonction des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent recruté aura pour fonctions l'entretien de locaux de l'école élémentaire et divers bâtiments communaux et la surveillance des enfants au sein du restaurant scolaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire du grade d'adjoint technique
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice
- La qualification détenue par l'agent
- L'expérience professionnelle de l'agent

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 22h00/35h.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (22h00/35h00), en application de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour lequel les crédits sont ouverts au chapitre 12

Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (7h00/35h) en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi non permanent sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet emploi serait équivalent à la catégorie C et correspondrait au grade d'adjoint d'animation
Cet emploi serait à temps non complet à raison de 7h00/35h00

Cet emploi est créé pour l'année scolaire 2021-2022, et sera pourvu en fonction des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, notamment lié à la création d'une 16^{ème} classe à l'école élémentaire qui nécessitera une nouvelle organisation au restaurant scolaire.

L'agent recruté aura pour fonction la surveillance des enfants au restaurant scolaire pendant le temps méridien.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice
- La qualification détenue par l'agent
- L'expérience professionnelle de l'agent

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 7h00/35h.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (7h00/35h00), en application de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour lequel les crédits sont ouverts au chapitre 12

Création d'un poste de chargé de mission développement durable et suivi des grands projets

Madame le Maire indique qu'il conviendrait de créer un poste de chargé de mission « développement durable et suivi des grands projets » afin d'accompagner les élus dans la mise en place et le suivi des différents projets liés à ces thématiques tout au long du mandat.

Ce chargé de mission sera sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

Les missions qui lui seront confiées sont entre autre :

- Conduite de projets
- Le développement durable
 - Veiller à la mise en place et au suivi d'un plan d'action lié au développement durable à l'échelle de la Commune (démarche type agenda 21 ou autre)
 - Participer à la construction d'une stratégie pluriannuelle d'investissement dans les Energies renouvelables compatible avec les objectifs nationaux et internationaux à horizon 2030/2050
 - Superviser l'optimisation des consommations énergétiques de la commune, entreprendre des actions pour la réduction de ces consommations de la collectivité (notamment sur l'éclairage public) et faire émerger les projets de production d'énergies renouvelables.
 - S'assurer de la mise en œuvre des projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux.
 - Développer un programme d'animation et de sensibilisation au développement durable en lien avec les autres services de la collectivités acteurs associatifs et institutionnels
 - Promouvoir et suivre les actions de la communauté de communes en matière de gestion des déchets, tri des déchets et promotion du compost,
 - Promouvoir les circuits courts alimentaires notamment en participant au suivi du restaurant scolaire de Lentilly, et participer au maintien de l'agriculture périurbaine en lien avec la CCPA, le service urbanisme et les partenaires externes (Chambre d'Agriculture, SAFER)
 - Faire le lien avec les acteurs partenaires : état, région, ADEME, CCPA, SOL, Syndicats intercommunaux (SYDER, etc...)
 - Assurer une veille réglementaire
- Le pilotage des grands projets travaux (Rénovation des bâtiments communaux en lien avec les services techniques, Suivi du projet de requalification de la RN7 avec les partenaires institutionnels de la Commune=> réaménagement pour apaisement, sécurisation, amélioration de l'éclairage, mise aux normes des réseaux et renaturation du secteur.)

Pour ce faire, il convient de créer un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet, pour une durée de deux ans renouvelable et ne pouvant pas excéder la fin du mandat et qui sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

Ce poste sera créé conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en ses articles 3-3 2°,

Arrivée de monsieur Christian PONSONNAILLE à 19h16.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet pour une durée de deux ans renouvelable et ne pouvant pas excéder la fin du mandat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet pour une durée de deux ans renouvelable et ne pouvant pas excéder la fin du mandat.

2. Mise en place des 1 607 heures

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

A Lentilly, les agents communaux bénéficient d'un régime dérogatoire. En effet, des jours de congés supplémentaires, dits « jours du Maire » sont attribués aux agents. Ce nombre varie d'un à trois jours en fonction de l'ancienneté des agents.

A compter du 1^{er} janvier 2022, ces jours dits « du Maire » ne seront plus légaux et ne seront donc plus attribués.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir acter qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, et qu'à compter de cette date les régimes dérogatoires aux 35 heures seront supprimés au sein de la commune de Lentilly.

Julie MEDINA demande quelle est la règle lorsqu'un jour férié tombe un dimanche. Nathalie SORIN indique que le temps de travail est annualisé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, et qu'à compter de cette date les régimes dérogatoires aux 35 heures seront supprimés au sein de la commune de Lentilly.

Arrivée de madame Virginie CHAVEROT à 19h22.

3. Saison culturelle - tarif billetterie pour le spectacle Compagnie Girouette Perséphone ou le 1er hiver

Dans la cadre de la saison culturelle, la commune envisage de mettre dans son programme un spectacle musical dessiné en commun avec les communes de Saint-Germain-Nuelles et l'Arbresle

Ce spectacle aura lieu à la salle de spectacle de la Passerelle le vendredi 11 mars 2022 à 20h30.

Afin de fixer les modalités d'organisation et de financement liées à la mutualisation du spectacle entre les trois communes une convention a été rédigée.

Ce spectacle engendre une billetterie spécifique. De ce fait, il est proposé la tarification suivante pour la vente des billets relative à ce spectacle :

- Tarifs plein : 10€
- Tarif réduit : 8€
- A partir de 3 spectacles de la saison culturelle 2021-2022 : 7€

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir

- Autoriser madame le Maire à signer la convention fixant les modalités d'organisation et de financement liées à la mutualisation du spectacle entre les trois communes.
- Accepter la tarification des billets comme suit :
 - Tarifs plein : 10€
 - Tarif réduit : 8€
 - A partir de 3 spectacles de la saison culturelle 2021-2022 : 7€

Julie MEDINA demande si le tarif réduit correspond au tarif enfant. Richard SURLOPPE indique que cela fera l'objet du prochain point mis à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de

- **Autoriser madame le Maire à signer la convention fixant les modalités d'organisation et de financement liées à la mutualisation du spectacle entre les trois communes.**
- **Accepter la tarification des billets comme suit :**
 - **Tarifs plein : 10€**
 - **Tarif réduit : 8€**
 - **A partir de 3 spectacles de la saison culturelle 2021-2022 : 7€**

4. Saison culturelle – Mise à jour des bénéficiaires du tarif réduit

Lors du Conseil municipal du 29 juin 2009, le Conseil municipal avait adopté les tarifs de la saison culturelle qui comportaient notamment un tarif réduit.

A ce jour, le tarif réduit est applicable à toute personne de moins de 26 ans et aux demandeurs d'emplois.

Après réflexion, la Municipalité souhaite mettre à jour la liste des personnes qui pourraient bénéficier du tarif réduit, comme suit :

- Personnes de moins de 26 ans,
- Demandeurs d'emplois,
- Bénéficiaires des minimas sociaux
- Familles nombreuses (à partir de 3 enfants de moins de 18 ans),
- Groupes à partir de 8 personnes,

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter les bénéficiaires du tarif réduit pour les saisons culturelles de Lentilly comme suit :

- Personnes de moins de 26 ans,
- Demandeurs d'emplois,
- Bénéficiaires des minimas sociaux
- Familles nombreuses (à partir de 3 enfants de moins de 18 ans),
- Groupes à partir de 8 personnes,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les bénéficiaires du tarif réduit pour les saisons culturelles de Lentilly comme suit :

- **Personnes de moins de 26 ans,**
- **Demandeurs d'emplois,**
- **Bénéficiaires des minimas sociaux**
- **Familles nombreuses (à partir de 3 enfants de moins de 18 ans),**
- **Groupes à partir de 8 personnes,**

5. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

Au titre de l'article 5 « louage de chose »

Signature d'une convention d'utilisation du pont bascule situé sur le site de l'ex-Européenne, à titre gratuit, entre la commune et la CUMA de Sourcieux les Mines

6. Informations diverses

Virginie CHAVEROT – Point CCPA

Prochain Conseil communautaire le jeudi 8 juillet.

Mélodie BURKHARDT

Festivités

17 juillet : vogue sur la place de l'Europe avec le repas des commerçants. Une représentation de Hip-Hop aura lieu ainsi que le feu d'artifice vers 22h30. Une animation musicale aura également lieu entre 23h00 et 1h00

18 juillet : animation freestyle foot à 11h00 sur le marché

Kiosque : Lors du montage du kiosque fin 2020, la municipalité a rapidement constaté que son apparence et sa taille étaient très différentes des images et cotes présentées dans le dossier de projet. Afin de respecter les règles relatives au droit de l'urbanisme, qui s'appliquent à tous, elle a stoppé le montage pour déposer un permis de construire de "régularisation".

Sur la base du retour du SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais), qui a donné un avis négatif sur le permis de construire déposé le 27 mars, la commune a refusé le permis de construire.

En s'appuyant sur la concertation lancée fin 2020 et des différents scénarios possibles étudiés, la municipalité a décidé de poursuivre le montage du kiosque et de l'adapter pour obtenir un avis positif sur le permis de construire.

Voirie : réfection de voirie, conjointement avec la CCPA : bande de roulement chemin de la Ferme, bande de roulement et création de trottoirs chemin des Molières et création d'une grille pour une meilleure gestion des eaux chemin de Rivoire et chemin du Prélong.

Eric POLNY – Action sociale

Forte augmentation des avis d'expulsion, notamment sur les logements de bailleurs sociaux. En effet, depuis le 1^{er} juin les expulsions sont de nouveau autorisées. Une vigilance est apportée à ces dossiers.

Hervé CHAVOT

Les gymnases seront occupés pendant tout l'été pour permettre l'organisation de stages. Il n'y aura donc pas de travaux programmés pendant ces congés.

Robert DESSEIGNET

Compte tenu des taux très bas sur les emprunts, des simulations concernant d'éventuelles renégociations ont été faites. Les premiers éléments indiquent que, compte tenu des montants des indemnités de remboursement anticipé, cela n'est pas intéressant.

Richard SURLOPPE - Scènes ouvertes

Elles ont eu lieu les 2 et 3 juillet sur le Parc Giraud. Ces scènes ouvertes ont permis notamment aux élèves des associations musicales de partager leurs prestations.

Ces scènes ont permis de donner de la visibilité aux associations qui ont été absente pendant plus d'un an.

Un retour d'expérience sera fait pour voir de quelle manière ces scènes ouvertes seront prolongées.

Julie MEDINA – Chantiers jeunes

Le premier chantier se déroule du 5 au 8 juillet avec 6 jeunes

Le second se déroulera du 2 au 5 août avec également 6 jeunes.

Avec différentes missions de nettoyage (école, BCD, bike-parc) et différents petits travaux sur site (installation de bancs et tables).

Virginie BABIC – CCE

La dernière réunion a eu lieu avant les congés d'été.

Les enfants du CCE se sont vu remettre une écharpe et une carte d'élu.

Plusieurs projets ont été inscrits pour le rentrée (marche propre, diffusion d'un film pour Halloween, participation au forum des associations).

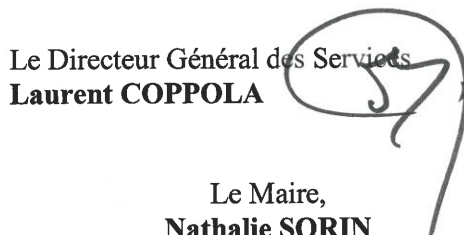
Hélène NOGUES-BRUNET demande des informations sur les conseils de quartier. **Mérodie BURKHARDT** indique qu'il y a eu trois conseils de quartier : au Guérêt, sur la Nationale 7 et chemin de la Madone. D'autres seront programmés à la rentrée. **Nathalie SORIN** indique qu'ils favorisent les réunions sur place dans le respect des règles sanitaires.

Le conseil municipal est clos à 19h43

Le secrétaire de séance,
Eric POLNY



Le Directeur Général des Services
Laurent COPPOLA



Le Maire,
Nathalie SORIN



La secrétaire
Céline CHEVALIER

